



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 101/24

Luxembourg, le 18 juin 2024

Arrêt de la Cour dans l'affaire C-352/22 | Generalstaatsanwaltschaft Hamm (Demande d'extradition d'un réfugié vers la Turquie)

L'octroi du statut de réfugié dans un État membre s'oppose à l'extradition de l'intéressé vers son pays d'origine

Aussi longtemps que l'autorité ayant octroyé ce statut ne l'a pas révoqué ou retiré, l'intéressé ne peut pas être extradé, indépendamment des motifs sous-tendant la demande d'extradition

La Cour de justice précise qu'un ressortissant d'un pays tiers ne peut être extradé, par un État membre, vers son pays d'origine lorsqu'il s'est vu reconnaître le statut de réfugié dans un autre État membre. L'autorité saisie de la demande d'extradition doit prendre contact avec l'autorité ayant octroyé ce statut. Aussi longtemps que cette dernière ne l'a pas révoqué ou retiré, l'intéressé ne peut pas être extradé.

La Turquie a demandé à l'Allemagne d'extrader un ressortissant turc d'origine kurde, soupçonné d'homicide.

La juridiction allemande devant statuer sur cette demande se pose la question de savoir si le fait que l'intéressé s'est vu reconnaître le statut de réfugié en Italie en 2010, au motif qu'il courrait un risque de persécutions politiques par les autorités turques en raison de son soutien au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), s'oppose à l'extradition.

Cette question relevant du régime d'asile européen ainsi que de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la juridiction allemande a interrogé la Cour de justice à ce sujet.

La Cour répond que l'octroi du statut de réfugié en Italie s'oppose à l'extradition de l'intéressé vers son pays d'origine qu'il a fui. Aussi longtemps que les autorités italiennes n'ont pas révoqué ou retiré ce statut, l'extradition doit être refusée ¹. En effet, une telle extradition reviendrait, en réalité, à ce qu'il soit mis fin audit statut.

L'autorité allemande compétente doit, conformément au principe de coopération loyale, prendre contact avec l'autorité italienne ayant octroyé le statut de réfugié.

Si l'autorité italienne révoque ou retire le statut de réfugié à la suite de ce contact, il faut encore que l'autorité allemande parvienne elle-même à la conclusion que l'intéressé n'a pas ou plus la qualité de réfugié ². De plus, elle doit s'assurer qu'il n'existe aucun risque sérieux que, en cas d'extradition, l'intéressé sera soumis en Turquie à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

RAPPEL : Le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour. Cette décision lie, de la même manière, les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème similaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral et, le cas échéant, le résumé](#) de l'arrêt sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



¹ La Cour souligne, toutefois, que le législateur de l'Union n'a pas, à ce stade, posé de principe selon lequel les États membres seraient tenus de reconnaître de manière automatique les décisions d'octroi du statut de réfugié adoptées par un autre État membre. Les États membres sont donc libres de soumettre la reconnaissance de l'ensemble des droits afférents au statut de réfugié sur leur territoire à l'adoption, par leurs autorités compétentes, d'une nouvelle décision d'octroi de ce statut.

² En effet, la reconnaissance formelle, par un État membre, du statut de réfugié n'a qu'un caractère déclaratif. Ainsi, un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride remplissant les conditions pertinentes dispose, de ce seul fait, de la qualité de réfugié.